

Communiqué de presse : point sur le projet de Loi de Finances pour 2011

Paris, le 12 octobre 2010

Le projet de loi de finances pour 2011 déposé à l'Assemblée Nationale le 29 septembre 2010 apportera des changements significatifs dans la commercialisation et la composition des FIP et des FCPI.

Des secteurs d'activités et des stratégies d'investissement bientôt exclus:

- ◆ A partir du 1er Janvier 2011, certains secteurs d'activité ne pourront à priori plus être financés dans le quota des 60% éligibles. Parmi ces secteurs, on retient ceux « procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un **tarif réglementé de rachat de la production**, des **activités financières**, des **activités de gestion de patrimoine mobilier** définie à l'article 885 O *quater* et des **activités immobilières** » (Article 14). Les PME ne devront également pas exercer d'activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil.
- ◆ De même, toutes les stratégies d'investissement visant à garantir le capital et offrir des rendements réguliers sortiraient du champ d'application. Ainsi, intervenir dans les PME sous forme d'obligations convertibles (OC), d'obligations à bon de souscription d'actions (OBSA), d'Obligations Convertibles en Actions (OCA) serait dorénavant partiellement interdit dans le quota des 60%.

Par contre, les FIP pourraient investir sur l'ensemble du territoire européen sans limitation à quatre régions, le caractère de proximité pourrait donc disparaître.

Des investissements dans les PME à réaliser avant le 1er janvier 2011

Du fait de ces dispositions, les FIP et les FCPI éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu de l'année 2010 ayant pour objectif d'intervenir dans les secteurs ou via les stratégies d'investissement cités ci-dessus devront, pour faire bénéficier à leurs souscripteurs d'un avantage fiscal immédiat, investir au moins 60% de l'actif du fonds avant le 31 décembre 2010.

Des réductions d'impôts revues à la baisse

Pour l'ISF, les holdings, mandats de gestion et les investissements en direct dans les PME continueraient de donner droit à 75% de réduction d'ISF. En revanche, en plus des exclusions sectorielles visées, les frais de gestion devront être plus transparents et surtout plafonnés. Les FIP et FCPI continueraient également à bénéficier de 50% de réduction d'ISF sur la quote part investie en PME éligibles. Les FCPR seraient exclus du dispositif.

Pour l'IR, la réduction devrait diminuer de 10%, soit $25\% - (25\% * 10\%) = 22,5\%$ (rabot fiscal). Cependant, l'arrondi étant fait à la valeur inférieure, la réduction devrait être de 22%.

Autre point important, les droits d'entrée qui rentraient jusqu'à aujourd'hui dans le calcul de la réduction de 25% en seraient dorénavant exclus.

La position de SIGMA GESTION:

Le FIP France Investissement Pierre est donc directement concerné par ce projet de loi de finances (secteur immobilier et obligations convertibles). Ayant anticipé ces aménagements, nous nous sommes d'ores et déjà organisés afin de réaliser 60% des investissements du fonds (quota d'éligibilité fiscal) avant le 31 décembre 2010 afin de faire bénéficier nos souscripteurs de l'ancienne législation.

Pour ce faire, nous bénéficions du vivier de PME immobilières déjà sélectionnées dans le cadre de notre FCPR Rebond Pierre.

Néanmoins, afin de s'assurer de la correcte réalisation juridique et administrative de ces investissements, nous demandons à nos partenaires distributeurs de nous faire parvenir au plus tard les souscriptions chez Sigma Gestion le 15 décembre 2010.

Dans la mesure où les PME immobilières sont déjà référencées et présélectionnées, mais que les acquisitions immobilières dans les murs de magasins interviendront au cours de l'année 2011, investir rapidement ne veut pas dire investir sans s'assurer de la qualité des sous-jacents.

L'investissement dans le FIP France Investissement Pierre avant le 15 décembre 2010 sera donc peut-être la dernière opportunité offerte pour les souscripteurs recherchant une solution FIP dont le sous-jacent est constitué d'actifs immobiliers et dont la stratégie d'investissement est essentiellement basée sur la souscription d'obligations convertibles en actions avec une réduction d'impôt de 25% (sous réserve d'un risque de perte en capital et d'un blocage des apports jusqu'au 30 juin 2016).